

**Délibération n° 2018-60 du 29 novembre 2018  
portant décision modificative n°1 du budget  
de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2018**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-10 (1°),

Vu la délibération n° 2014-140 en date du 6 novembre 2014 portant règlement comptable et financier de l'AFLD,

Vu la délibération n° 2017-83 FIN en date du 21 décembre 2017 portant adoption du budget primitif de l'AFLD pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de dépenses de l'AFLD pour l'année 2018,

Sur proposition du Secrétaire général,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant total des dépenses de fonctionnement est augmenté de 449 719 euros.

Budget primitif 2018 (pour mémoire)	Budget 2018 modifié par la DBM n° 1
5 021 549 euros	5 471 268 euros

**Article 2 :** Le montant total des dépenses de personnel est augmenté de 167 490 euros.

	Budget primitif 2018 (pour mémoire)	Budget 2018 modifié par la DBM n° 1
Charges de personnel	4 702 500 euros	4 867 127 euros
Impôts et versements assimilés sur rémunérations	434 900 euros	437 763 euros
<i>Total</i>	<i>5 137 400 euros</i>	<i>5 304 890 euros</i>

**Article 3 :** Le montant total des dépenses d'investissement est réduit de 49 378 euros.

Budget primitif 2018 (pour mémoire)	Budget 2018 modifié par la DBM n° 1
1 353 337 euros	1 303 959 euros

**Article 4 :** Le montant total des recettes est augmenté de 287 700 euros.

Budget primitif 2018 (pour mémoire)	Budget 2018 modifié par la DBM n° 1
10 552 300 euros	10 840 000 euros

**Article 5 :** Le montant total des dépenses (hors investissement) du département des analyses, service à comptabilité distincte, est augmenté de 204 483 euros.

**Article 6 :** Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement est augmenté de 280 131 euros.

Budget primitif 2018 (pour mémoire)	Budget 2018 modifié par la DBM n° 1
126 647 euros	406 778 euros

**Article 7 :** La présente délibération et ses annexes seront transmises sans délai aux ministres chargés des sports et du budget conformément à l'antépénultième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport.

**Article 8 :** Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 29 novembre 2018.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

*Signé*

Dominique LAURENT